



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
7 février 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Soixante-dix-huitième session

14 février-11 mars 2011

### Ordre du jour provisoire annoté\*

#### Note du Secrétaire général

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa soixante-dix-huitième session du 14 février au 11 mars 2011 à l'Office des Nations Unies à Genève. La 1<sup>re</sup> séance s'ouvrira le lundi 14 février 2011 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Secrétaire général en concertation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. L'attention des États parties est appelée en particulier sur l'annexe, qui contient le calendrier proposé pour l'examen des rapports soumis par les États parties et l'examen, conformément à la procédure de bilan, de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard.
4. Conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné.

---

\* Soumission tardive.

## Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation et questions diverses.
3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente.
4. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention.
5. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.
6. Examen des communications conformément à l'article 14 de la Convention.
7. Procédure de suivi.
8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.
9. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

## Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Suivant l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen.

### 2. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité étudiera le programme de travail de sa soixante-dix-huitième session. Il tiendra aussi un débat thématique sur la «discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine». En outre, il poursuivra l'examen de ses méthodes de travail.

### 3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, il peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager une procédure d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir les violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre.

**4. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention**

À sa soixante-dix-huitième session, le Comité examinera les rapports périodiques reçus des États parties suivants: Arménie, Bolivie, Cuba, Espagne, Irlande, Lituanie, Moldova, Norvège, Rwanda, Serbie, Uruguay et Yémen.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe.

**5. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention**

À sa soixante-dix-huitième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation concernant les rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/78/2). La partie A de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. La partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

**6. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention**

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

**7. Procédure de suivi**

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point la suite donnée par les États parties à ses observations et recommandations.

**8. Suite donnée à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

Au titre de ce point, le secrétariat examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptées lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

**9. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme**

Conformément à la décision qu'il a prise à sa soixante-treizième session, le Comité étudiera au titre de ce point les questions liées à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

## Annexe

**Calendrier proposé pour l'examen des rapports, des observations et des renseignements complémentaires présentés par les États parties et l'examen, conformément à la procédure de bilan, de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard**

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa soixante-dix-huitième session.

<i>Jour</i>	<i>Numéro d'ordre de la séance et heure</i>	<i>Séance</i>
Mardi 15 février 2011	2053 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Bolivie</b> (CERD/C/BOL/17-20)
Mercredi 16 février 2011	2054 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Bolivie</b> ( <i>suite</i> )
	2055 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Cuba</b> (CERD/C/CUB/14-18)
Jeudi 17 février 2011	2056 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Cuba</b> ( <i>suite</i> )
	2057 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Uruguay</b> (CERD/C/URY/16-20)
Vendredi 18 février 2011	2058 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Uruguay</b> ( <i>suite</i> )
Lundi 21 février 2011	2061 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Norvège</b> (CERD/C/NOR/19-20)
Mardi 22 février 2011	2062 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Norvège</b> ( <i>suite</i> )
	2063 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Irlande</b> (CERD/C/IRL/3-4)
Mercredi 23 février 2011	2064 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Irlande</b> ( <i>suite</i> )
	2065 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Espagne</b> (CERD/C/ESP/18-20)
Jeudi 24 février 2011	2066 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Espagne</b> ( <i>suite</i> )
	2067 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Serbie</b> (CERD/C/SRB/1)

<i>Jour</i>	<i>Numéro d'ordre de la séance et heure</i>	<i>Séance</i>
Vendredi 25 février 2011	2068 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Serbie</b> ( <i>suite</i> )
	2069 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Yémen</b> (CERD/C/YEM/17-18)
Lundi 28 février 2011	2070 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Yémen</b> ( <i>suite</i> )
	2071 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Arménie</b> (CERD/C/ARM/5-6)
Mardi 1 <sup>er</sup> mars 2011	2072 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Arménie</b> ( <i>suite</i> )
	2073 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Moldova</b> (CERD/C/MDA/8-9)
Mercredi 2 mars 2011	2074 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Moldova</b> ( <i>suite</i> )
	2075 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Lituanie</b> (CERD/C/LTU/4-5)
Jeudi 3 mars 2011	2076 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Lituanie</b> ( <i>suite</i> )
	2077 <sup>e</sup> 15 h 00	<b>Rwanda</b> (CERD/C/RWA/13-17)
Vendredi 4 mars 2011	2078 <sup>e</sup> 10 h 00	<b>Rwanda</b> ( <i>suite</i> )
	2079 <sup>e</sup> 15 h 00	Examen des communications individuelles
Lundi 7 mars 2011	2080 <sup>e</sup> 10 h 00	Débat thématique
	2081 <sup>e</sup> 15 h 00	Débat thématique
Mardi 8 mars 2011	2082 <sup>e</sup> 10 h 00	Mesures d'alerte rapide et procédure d'action urgente
		Procédure de suivi